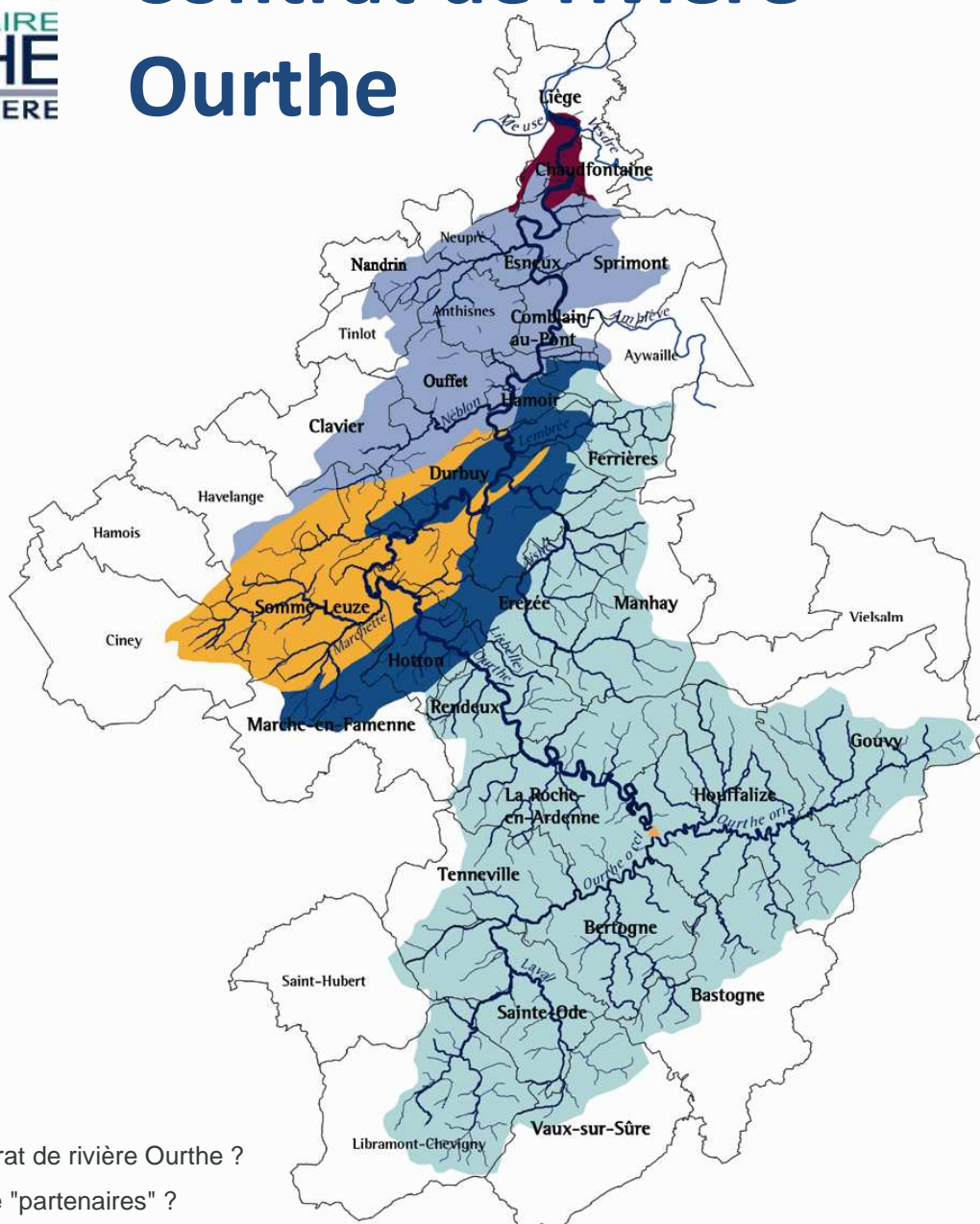




Ma commune, PARTENAIRE du Contrat de rivière Ourthe



- Qu'est-ce que le Contrat de rivière Ourthe ?
- Pourquoi parle-t-on de "partenaires" ?
- Quel est le rôle de la commune dans ce partenariat ?
- Quel est le rôle de la cellule de coordination ?
- Quelles actions ma commune s'est-elle engagée à réaliser ?
- Quelles sont les prochaines échéances ?
- Quel est le rôle du représentant de la commune ?

Octobre 2012



Contrat de rivière ?

Démarche volontaire entre les acteurs de la rivière pour une gestion intégrée du bassin versant, des cours d'eau et des ressources en eau. **Concertation, sensibilisation et participation** en sont les moteurs.

Le Contrat de rivière, c'est un **programme d'actions** élaboré en concertation et renouvelé tous les 3 ans pour préserver, restaurer et mettre en valeur nos ressources en eaux.

Le contrat de rivière Ourthe est organisé en ASBL. Son assemblée générale est le Comité de rivière : lieu de rencontre de l'ensemble des partenaires. La gestion journalière est du ressort du Conseil d'administration. En fonction des thèmes d'actualité, pour élaborer le programme d'actions... des groupes de travail ponctuels ou récurrents sont organisés.

Les partenaires (voir liste au dos de la farde de présentation) sont les pouvoirs locaux, les services du SPW, les intercommunales, les associations en lien avec la rivière ou les ressources en eaux du bassin versant de l'Ourthe et qui ont choisi d'avoir un représentant au Comité de rivière.

Tout au long de l'année, la cellule de coordination fait vivre le Contrat de rivière, en organisant les réunions, en suscitant des actions, en réalisant un inventaire de terrain, en incitant les partenaires à la concertation pour l'ensemble de leurs projets pouvant avoir un impact sur l'eau en général ou la rivière en particulier, en sensibilisant tous les publics à plus de prise en compte de l'impact de leurs actions sur la rivière et ses habitants...

La cellule de coordination : un lien essentiel entre les partenaires

Coordinatrice : Cécile PIRONET
Coordinatrice adjointe : Sophie DUCHATEAU
Chargé de missions : Pierre PIROTTE
Secrétariat-comptabilité : Anne BALTHAZAR

Contrat de rivière Ourthe

Rue de la Laiterie, 5
6941 Tohogne

086/21.08.44
cr.ourthe@skynet.be
www.cr-ourthe.be



Groupes de travail et visites de terrain : en fonction des besoins, en fonction de vos demandes

- sur des sujets choisis par la cellule de coordination ou les partenaires pour élaborer le prochain programme d'actions,
- pour aider à la réalisation d'une action de la cellule de coordination,
- pour aider à la réalisation d'une action d'un partenaire (à sa demande),
- pour aider à la résolution d'un problème ponctuel ou récurrent.

Bulletin de liaison et site internet

Des moyens de communication entre partenaires et vis-à-vis du public.

Chaque partenaire est invité à proposer des articles sur ses actions, des sujets qu'ils souhaiteraient voir traités... Tous les bulletins de liaison des dernières années sont téléchargeables sur www.cr-ourthe.be/publications ainsi que toutes nos autres publications.

Le site internet comprend des pages uniquement accessibles aux membres du Comité de rivière : l'agenda des réunions, les PV et toutes les infos indispensables aux partenaires y sont reprises. (login et mot de passe à demander à la cellule de coordination).

Concertation : chercher un accord pour agir ensemble

En adhérant au Contrat de rivière, chaque partenaire s'engage à privilégier l'approche concertée pour toute problématique en relation avec l'eau. C'est le fondement d'un contrat de rivière. En effet, de multiples acteurs doivent se partager une ressource et un espace limités. Les conflits d'intérêt sont donc nombreux et leur résolution en bonne entente est un gage de pérennité.

De plus, l'ouverture de la concertation à un maximum d'acteurs offre une meilleure qualité de la réflexion et ce dès la conception d'un projet : ce n'est pas mettre des bâtons dans les roues d'un projet que d'en discuter avant de rentrer un permis mais plutôt un gain de temps en évitant les « plaintes » à posteriori et parfois un gain d'argent si on peut coordonner les actions.

La cellule de coordination participe aux réunions de concertation mais ne rend pas d'avis sur un projet sans qu'il ait été avalisé par le Comité de rivière. Par contre, elle est dépositaire des lignes directrices du Contrat de rivière et à ce titre, elle peut attirer l'attention sur les fonctions et usages du cours d'eau à l'endroit du projet et sur les diverses actions prévues aux alentours. Elle peut également aider tout partenaire à organiser une réunion de concertation et jouer le rôle du médiateur.



Inventaire de terrain

Mis à jour tous les 3 ans pour aider les partenaires du CRO à définir leur programme d'actions, l'inventaire de terrain répertorie divers problèmes : protections de berges et ouvrages dégradés, rejets, déchets, captages problématiques, érosion, plantes invasives, herbicides... Ces problèmes sont hiérarchisés (définition de « points noirs prioritaires ») et tous sont soumis au partenaire concerné qui juge de ses possibilités d'y apporter une solution dans le prochain programme d'actions.

Pour les communes, la cellule de coordination proposera aux représentants de faire le tour des principaux points noirs lors d'une visite de terrain et tous les points repris sur leur territoire, qu'ils en soient ou non le maître d'œuvre potentiel, seront repris sur notre site web (ou peuvent être mis à disposition via un autre SIG).

Dernière mise à jour : Octobre 2012

Ci-joint le rapport d'inventaire 2012 pour le territoire communal.

Un peu d'histoire

1998	Décembre	Première réunion du Comité de rivière
2002 – 2004		1 ^{er} programme d'actions
2005 – 2007		2 ^e programme d'actions
2008 – 2010		3 ^e programme d'actions
2011 – 2013		4 ^e programme d'actions

Depuis 2002, ce sont plus de 1000 actions en faveur de la rivière et de ses usages qui ont été réalisées par les partenaires du CRO. Ces actions, générales ou particulières, ont nécessité un budget colossal ou simplement un peu de travail administratif, elles sont immatérielles ou visibles sur le terrain... Parmi celles-ci, plusieurs ont été réalisées par votre commune.



Actualité

Octobre 2012	Finalisation de l'inventaire de terrain
23 Octobre 2012	Comité de rivière
Novembre – Décembre 2012 - Janvier 2013	Rencontre des partenaires : bilan des actions 2012 – Présentation inventaire de terrain propositions actions 2014-2017
Novembre 2012 – Juin 2013	Elaboration du programme d'actions 2014-2017 Groupes de travail, constitution de listes d'actions, approbation par les diverses instances
07 et 08 février	Stand du Contrat de rivière au salon des mandataires
20 au 22 Mars 2013	Journées de l'eau
21 Avril 2013	Opération communes et rivières propres
Juin 2013	Bilan des actions 2011-2013 avec estimation des actions qui seront terminées d'ici décembre
04 Juillet 2013	Approbation du programme 2014-2017 par le Comité de rivière
Juillet – Août 2013	Rédaction des annexes au programme d'actions et mise en page
22 Août 2013	Dernière limite pour le dépôt du programme d'actions 2014-2016 complet au SPW
Octobre à décembre 2013	Rencontre des partenaires pour la finalisation du bilan des actions 2011-2013
Décembre 2013	Approbation du programme d'actions 2014-2017 par le Ministre compétent
Janvier 2014	Début des actions
Printemps 2014	Organisation de la cérémonie officielle de signature



Engagements de la commune

En signant le Contrat de rivière, votre commune s'est engagée à :

- en respecter les lignes directrices,
- réaliser les actions dont elle est maître d'œuvre,
- désigner un représentant effectif et son suppléant (il est possible de désigner plusieurs suppléants, l'idéal étant d'avoir au moins un mandataire et un administratif).

Rôle du représentant communal

Le représentant désigné par le Conseil communal devient membre du Comité de rivière. A ce titre, il peut poser sa candidature pour le Conseil d'administration (il y a 5 représentants des pouvoirs locaux au CA) et participer aux groupes de travail.

Membre à part entière de l'assemblée générale, il participe aux décisions sur l'évolution du Contrat de rivière : comptes, budgets, orientations, projets...

Il est le mieux placé pour organiser au jour le jour les relations de sa commune avec le contrat de rivière et ses partenaires.

Il est le **relais du Contrat de rivière au sein de la commune** (vers le Collège, le conseil, l'administration, le PCDN...). A ce titre, il a un triple rôle : informer la cellule de coordination des actions de la commune (constitution du programme d'actions, état d'avancement...) **ET** informer la commune des actions du Contrat de rivière (si nécessaire avec l'aide de la cellule de coordination) **ET** être le garant du respect des lignes directrices du CRO au sein des divers projets de la commune. A la fin de l'année, la cellule de coordination rencontre chaque partenaire pour faire le **bilan des actions** de l'année et évaluer les actions à venir. Le représentant a pour mission de préparer cette rencontre afin de pouvoir fournir tous les renseignements demandés (date de réalisation, description de l'action, budget utilisé, origine du financement... cause de la non réalisation de l'action dans les temps...).

En fonction de l'organisation au sein de la commune, c'est à lui également d'inviter les divers services à réaliser les actions qui leur incombent. Tous les 3 ans, il prépare également avec la cellule de coordination la **liste des nouvelles actions** à soumettre au Conseil communal et fait le nécessaire pour que les échéances soient respectées. Il soumet également des idées d'actions pour d'autres partenaires ou pour la cellule de coordination en fonction des besoins de la commune.



Organisation pratique

Comité de rivière :

- 2 réunions / an (février, octobre)
+ pour l'approbation du programme d'actions 1 réunion / 3 ans (juillet)
- Assemblée de tous les partenaires = Assemblée générale de l'ASBL
- Les représentants effectifs et suppléants reçoivent toutes les invitations et informations.
- 3 groupes : pouvoirs locaux – service public de Wallonie – associations et intercommunales
(en cas de vote, les voix sont pondérées, chaque groupe ayant le même poids)

Conseil d'administration :

- 2 à 4 réunions / an en fonction des besoins
- 16 membres (5 pouvoirs locaux + 5 SPW + 5 Associations + Coordinatrice)
- Gestion courante de l'ASBL (comptes, budgets, gestion du personnel, propositions d'orientations pour le Comité de rivière...)

Groupes de travail :

+/- 10 réunions / an (parfois plus les années de reconduction du programme d'actions). Tous les partenaires n'y assistent pas car ils ne sont pas tous concernés par tous les thèmes. Mais libre à chacun d'y participer.

Les invitations sont reprises dans « l'espace partenaires » de notre site internet avec les documents préparatoires et toutes informations nécessaires au bon déroulement de la réunion. Un e-mail est envoyé à chaque représentant pour l'inviter à consulter le site. Il est néanmoins toujours possible de demander à recevoir les invitations et les documents par courrier postal.



Lignes directrices du Contrat de rivière

I. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages

- Organiser l'épuration des eaux usées en conformité avec le PASH.
- Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau.

II. Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations

Agir en fonction des objectifs prévus par le plan « PLUIES » du Gouvernement wallon.

- Améliorer la connaissance du risque « inondation ».
- Diminuer et ralentir le ruissellement sur les bassins versants.
- Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales.
- Diminuer la vulnérabilité en zones inondables.
- Améliorer la gestion de crise.

III. Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau

- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin.
- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides.
- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin.

IV. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

- Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées.
- Favoriser la biodiversité.
- Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets.

V. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

- Promouvoir un cadre de vie de qualité.

VI. Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin.
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris.
- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés.
- Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement.

VII. Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CRO

- Inventaires.
- Financements.



Quelques actions de la cellule de coordination...

- En des lieux fréquentés, afficher les noms des cours d'eau

Les panneaux « routiers » devraient pouvoir être placés cet hiver par nos ouvriers. La réalisation des panneaux « promenades » est inscrite au budget 2013.

- Lancer une dynamique de conservation globale et de mise en valeur des vestiges du canal de l'Ourthe

Récolte des informations disponibles sur les divers vestiges.

Organisation d'une première réunion de travail le 13 décembre.

- Accompagner les communes qui le souhaitent dans l'organisation d'un Plan de gestion différenciée

En fonction des demandes des communes

- Aider les communes à l'entretien des bords de cours d'eau et zones humides avec une équipe d'ouvriers Wallo'net

Jusqu'en avril 2013, 3 ouvriers du Contrat de rivière participent à l'entretien des berges (déchets, accessibilité, invasives...) ou du petit patrimoine lié à l'eau. Les chantiers sont organisés avec les services des travaux de chaque commune.

A partir de mai 2013 : le Contrat de rivière ne disposera plus d'ouvrier mais proposera toujours aux communes la réalisation des chantiers par des ouvriers payés par le CR (organisation à finaliser en groupe de travail)

- Coordonner la gestion des invasives dans le bassin de l'Ourthe

Bilan de la campagne 2012 présenté le 25 octobre en groupe de travail.

Organisation de la campagne 2013.

- Aider à la restauration des berges
(projet « Riparia » sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe)

Depuis 2009 jusque fin 2014, aide à la gestion des plantes invasives et accompagnement des agriculteurs (clôtures en berges, abreuvoirs pour bétail).

Financement : 45% RW + 45% Leader + 10% GAL Pays de l'Ourthe



- Publication de brochures dans le cadre de la collection « Ourthe, une nature riche et diversifiée »

Actuellement 6 numéros parus et 1 à paraître.

- Réaliser un module didactique pour la création de mares et organiser une formation sur les bonnes pratiques de gestion des étangs et mares (fin 2013)

Actions de la commune au programme 2011-2013

Voir les fiches actions ci-jointes.

Les actions réalisées depuis le début du CRO sur le territoire communal

Voir http://www.cr-ourthe.be/index.php/zone-partenaires/programme_actions/realisations/

Un login et un mot de passe vous seront fournis par la cellule de coordination.

Pour les nouveaux représentants : Premiers pas au Contrat de rivière Ourthe...

➤ Rencontre avec la cellule de coordination pour

- le bilan 2012 et évaluation des actions 2013
- la présentation de l'inventaire de terrain (proposition d'une visite sur le terrain des points jugés prioritaires)
- élaboration du programme d'actions 2014-2016